

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
1^{er} octobre 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 1^{er} octobre 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

EST ABSENTE :

Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2025
- 1.4. Pompiers/Fabrique
- 1.5. Initiative citoyenne

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt des états comparatifs
- 2.4. Dépôt des états trimestriels

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

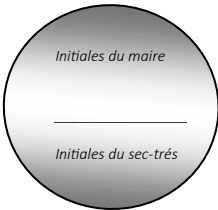
- 4.1. PIIA #2025-12 – 105, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Embauche d'un pompier
- 7.2. Construction caserne – Projet # 28-TP-2022 – Décompte #6



8. RÈGLEMENTS

8.1. Annulation d’un règlement d’emprunt

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

1.2. Adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal du mois de septembre 2025.

Adoptée

1.4. Pompiers/Fabrique

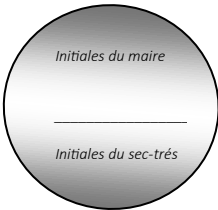
CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Charles organise un évènement le 8 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU’une entente a été signée entre la Fabrique Saint-Charles et la Municipalité le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise que la Municipalité offrira sans frais deux membres du personnel du service de sécurité incendie lors d’un évènement par année;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Charles a transmis une demande pour la présence de deux pompiers le 8 novembre de 18h30 à 22h00;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU



2025-10-165

QUE la Municipalité assume les frais de deux pompiers afin d’assurer la sécurité de 18h30 à 22h00 lors de l’évènement du 8 novembre prochain.

Adoptée

1.5. Initiative citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique d’Initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme charlerivain La Grande Trappe a soumis un projet culturel pour la présentation de trois spectacles dans le cadre d’une tournée intitulée : Bonheur chez vous!;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de bonifier l’offre culturelle de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D’OCTROYER un montant maximum de 800 \$ et le prêt de la Salle Institut Canadien pour la tenue du premier spectacle intitulé « Les Bouches croches ».

D’AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-620-00-970 du budget de fonctionnement.

La greffière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt non pécuniaire pour le point suivant et se retire à 19 h 35. Monsieur le conseiller Gérald Poirier préside la séance.

2. FINANCES

2025-10-166

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 1 062 875,92 \$.

Les salaires versés du mois de septembre 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 749,54 \$.

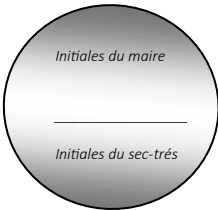
Les salaires versés du mois de septembre 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 6 904,09 \$.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège et préside la séance à 19 h 37.

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2025 dans le cadre de la délégation permise à l’article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l’article 7.3 du même règlement.



2025-10-167

2025-10-168

2.3. Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière procède au dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4, du Code municipal. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

2.4. Dépôt de l'état trimestriel des activités de fonctionnement

La directrice générale procède au dépôt de l'état comparatif trimestriel des activités de fonctionnement au 30 septembre. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

4.1. PIIA #2025-12 – 105, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-12 reçue le 11 septembre 2025 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement de la résidence sise sur un immeuble situé dans le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-12 telle que proposée ;

D'INFORMER le demandeur que :

1. Cette autorisation demeure conditionnelle à la réalisation de travaux de plantation dans la rive visant à y retrouver la présence de trois strates végétales (herbacées, arbustives et arborescentes) ;
2. Toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée

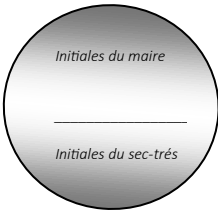
5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT le départ de certains pompiers;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures et qu’à la suite de cet appel, une candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a suivi le processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Hugo Laporte à titre de pompiers au sein de la brigade incendie de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt non pécuniaire pour le point suivant et se retire à 19 h 41. Monsieur le conseiller Gérald Poirier préside la séance.

2025-10-169

7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #6

CONSIDÉRANT le contrat accorde à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 6 au montant de 227 569,68 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER le paiement d’un montant de 261 648,24 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement autorisé à cette fin.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège et préside la séance à 19 h 42.

8. RÈGLEMENTS

2025-10-170

8.1. Annulation d’un règlement d’emprunt

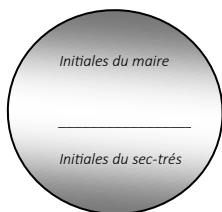
CONSIDÉRANT QUE le Règlement 277-25-006 décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt maximal de 2 372 440 \$ pour l’exécution des travaux d’agrandissement de la station d’épuration des eaux usées (le Règlement) a été adopté par la résolution du conseil numéro 2025-07-125 lors de la séance du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU’il a été modifié le 6 août 2025 par la résolution numéro 2025-08-137;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le Règlement doivent permettre de nouveaux branchements pour un projet de développement sur les immeubles d’un seul propriétaire de la Municipalité et financés par l’imposition d’une taxe spéciale sur la superficie des immeubles concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux (la Loi) prévoit que la Municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d’amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l’appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit également que les contrats passés contrairement à ses dispositions sont nuls de nullité absolue et ne lient pas la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2025, la Municipalité s’est vu signifier, par le propriétaire concerné, un pourvoi en contrôle judiciaire demandant que soit déclaré nul le Règlement;

CONSIDÉRANT QU’il appert des allégués du pourvoi en contrôle judiciaire que le propriétaire s’oppose à l’adoption du règlement et en conséquence à l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil maintient que le Règlement a été valablement et légalement adopté;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation du Règlement par le ministère des Affaires Municipales a été suspendue en raison du pourvoi en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT QU’un contrat a été accordé à Les Entreprises Michaudville Inc. le 9 juillet 2025 par la résolution du conseil numéro 2025-07-117;

CONSIDÉRANT QU’en date du 1^{er} octobre, les travaux prévus au contrat accordé à Les Entreprises Michaudville Inc. n’ont pas débuté, que l’entrepreneur n’a pas fourni la garantie d’exécution et la rencontre de démarrage n’a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE l’actionnaire majoritaire de Les Entreprises Michaudville Inc. est Groupe Michaudville Inc., le demandeur dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le président et les administrateurs de ces deux entreprises sont les mêmes et qu’elles sont sises à la même adresse;

CONSIDÉRANT QUE le devis, lequel fait partie du contrat, prévoit que les travaux incluant la mise en service des équipements, doivent être complétés au plus tard le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le devis permet également la résiliation discrétionnaire par la Municipalité lorsque les travaux n’ont pas commencé;

CONSIDÉRANT QU’il n’est pas dans l’intérêt de la Municipalité de suspendre l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la contestation de la demande en annulation aura pour conséquence d’empêcher la réalisation des travaux dans le délai prévu en raison des délais judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés ont fait l’objet d’un appel d’offre public et que la Municipalité doit s’assurer de respecter l’équité envers l’ensemble des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la lettre des procureurs représentant Groupe Michaudville Inc. et Les Entreprises Michaudville Inc. en date du 24 septembre 2025, adressée aux procureurs de la Municipalité sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

CONSIDÉRANT tous les motifs énoncés précédemment, le conseil juge déraisonnable d’encourir des frais associés à une contestation judiciaire pour faire déclarer valide le règlement d’emprunt puisque le propriétaire concerné demande l’annulation du règlement devant permettre le financement et la réalisation de travaux dont il est le bénéficiaire;

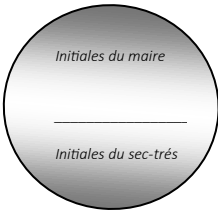
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’ABROGER les résolutions 2025-07-125 et 2025-08-137.

D’ANNULER le Règlement 277-25-006 décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt maximal de 2 372 440 \$ pour l’exécution des travaux d’agrandissement de la station d’épuration des eaux usées.

DE DÉCLARER, en conséquence nul, le contrat accordé à Les Entreprises Michaudville Inc. le 9 juillet 2025 par la résolution 2025-07-117, le tout conformément à la Loi sur les travaux municipaux.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Groupe Michaudville Inc et à Les Entreprises Michaudville Inc.



2025-10-171

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 08.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière